

SUIVI DE L'ENTENTE D'INTÉGRATION ÉOLIENNE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014

Original : 2015-03-23 Page 1 de 6



1. INTRODUCTION

- Le 9 février 2006, par sa décision D-2006-27, la Régie de l'énergie (la Régie) approuvait
- l'entente d'intégration éolienne (l'Entente) entre Hydro-Québec dans ses activités de
- distribution d'électricité (le Distributeur) et Hydro-Québec dans ses activités de production
- 4 d'électricité (le Producteur).
- L'Entente porte sur le service d'équilibrage éolien et le service de puissance complémentaire
- qui sont associés au bloc de production d'énergie éolienne du Distributeur.
- Dans sa décision¹, la Régie demande au Distributeur de déposer un suivi trimestriel de
- 8 l'Entente pour les services d'équilibrage et de puissance complémentaire dont la facturation
- est prévue aux articles 7.1 et 7.2 de l'Entente. Elle demande également de produire un suivi
- annuel indiquant la quantité totale livrée par les parcs éoliens et la quantité fournie par le
- Producteur aux taux de puissance garantie, de même que le coût réel de l'Entente ventilé
- selon la facturation prévue aux articles 7.1, 7.2 et 7.3 de l'Entente. Le présent document
- constitue le suivi trimestriel au 31 décembre 2014.

2. SUIVI DE L'ENTENTE

- En 2014, neuf parcs éoliens ont été mis en exploitation commerciale, aux dates suivantes :
- Le 17 octobre pour le parc La Mitis ;
- Le 14 novembre pour le parc Du Granit ;
- Le 27 novembre pour le parc Rivière-du-Moulin Phase 1;
- Le 1^{er} décembre pour le parc Témiscouata ;
- Le 1^{er} décembre pour le parc Seigneurie de Beaupré 4;
- Le 2 décembre pour le parc Saint-Damase ;
- Le 3 décembre pour le parc Vents du Kempt ;
- Le 11 décembre pour le parc Des Moulins Phase 2 (Site Le Plateau) ;
- Le 12 décembre pour le parc Le Plateau 2.
- Au 31 décembre 2014, la puissance contractuelle des parcs éoliens du Distributeur totalisait 25 444,65 MW, répartis de la façon suivante :
- 127,5 MW du parc Jardin d'Éole ;
- 109,5 MW du parc Baie-des-Sables ;
- 100,5 MW du parc Anse-à-Valleau;
- 109,5 MW du parc Carleton ;
 - 100,5 MW du parc Mont-Louis ;

Original : 2015-03-23 Page 3 de 6

Décision D-2006-27 du 9 février 2006, page 12.



Distribution

- 58,5 MW du parc Montagne Sèche ;
- 211,5 MW du parc Gros-Morne (phase 1 : 100,5 MW, phase 2 : 111,0 MW);
- 138,6 MW du parc Le Plateau ;
- 80,0 MW du parc Saint-Robert Bellarmin ;
- 101,2 MW du parc Montérégie ;
- 150,0 MW du parc Massif du Sud ;
- 300,0 MW du parc Lac-Alfred (phases 1 et 2 : 150,0 MW chacune);
- 67,8 MW du parc New Richmond ;
- 100 MW du parc De L'Érable ;
- 24,6 MW du parc Viger-Denonville ;
- 131,2 MW du parc Seigneurie de Beaupré 2;
- 135,7 MW du parc Des Moulins ;
- 140,6 MW du parc Seigneurie de Beaupré 3;
- 24,6 MW du parc La Mitis ;
- 24,6 MW du parc Du Granit ;
- 150 MW du parc Rivière-du-Moulin Phase 1;
- 23,5 MW du parc Témiscouata;
- 67,9 MW du parc Seigneurie de Beaupré 4;
- 23,5 MW du parc Saint-Damase ;
- 101,05 MW du parc Vents du Kempt ;
- 21,15 MW du parc Des Moulins Phase 2 (au site Le Plateau);
- 21,15 MW du parc Le Plateau 2.
- Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014, les livraisons des parcs éoliens totalisent 6 527 041 MWh.

2.1. Service d'équilibrage

- Pour les quatre trimestres de l'année 2014, les coûts du service d'équilibrage totalisent
- 565 499 \$. Ce coût est basé sur le prix de service d'équilibrage, établi à 1 \$/MWh (art. 6.1),
- 27 appliqué aux écarts entre la quantité d'énergie éolienne programmée et la quantité d'énergie
- éolienne livrée (art. 5.1).

2.2. Service de puissance complémentaire

Pour le service de puissance complémentaire, conformément à l'Entente, le Producteur a rendu disponible au Distributeur une puissance garantie égale à 35 % de la puissance

- contractuelle des parcs en exploitation commerciale. Cette puissance est présentée au
- tableau 1. L'augmentation de la puissance garantie correspond aux mises en service des
- 3 nouveaux parcs éoliens.

Tableau 1
Puissance garantie

Période couverte	Puissance garantie (35 % de la puissance contractuelle)	Parc mis en service		
1 ^{er} janvier au 16 octobre	765,520 MW			
17 octobre au 13 novembre	744,130 MW	La Mitis		
14 novembre au 26 novembre	782,74 MW	Du Granit		
27 novembre au 30 novembre	835,240 MW	Rivière-du-Moulin phase 1		
1 ^{er} décembre	867,230 MW	Seigneurie de Beaupré 4 et Témiscouata		
2 décembre	875,455 MW	Saint-Damase		
3 décembre au 10 décembre	910,823 MW	Vents du Kempt		
11 décembre	918,225 MW	Des Moulins Phase 2 (au site Le Plateau)		
12 décembre au 31 décembre	925,628 MW	Le Plateau 2		

- 4 Pour l'année 2014, la quantité contributive des parcs éoliens pendant les 300 plus grandes
- valeurs horaires de consommation des clients du Distributeur est estimée, en vertu de
- 6 l'Entente, à 15 % de la somme des puissances contractuelles des parcs en exploitation
- 7 commerciale.
- Les coûts mensuels de la puissance complémentaire sont établis comme suit :
- Janvier à septembre inclusivement : 3 416 871 \$

soit,

11

15

16

18

 $(35\% - 15\%) \times (2187200 \text{ kW}) \times (93,7328 \text{ kW-an}/12) = 3416871 \text{ }$

Octobre: 3 435 467 \$

soit,

4 (35 % - 15 %) \times (2 187 200 kW) \times (384/744) \times (93,7328 \$/kW-an / 12) +

 $(35\% - 15\%) \times (2211800 \text{ kW}) \times (360/744) \times (93,7328 \text{ kW-an}/12) = 3435467 \text{ s}$

Novembre : 3 508 250 \$

soit,

(35 % - 15 %) × (2 211 800 kW) x (313/721) x (93,7328 \$/kW-an / 12) +

19 (35 % - 15 %) x (2 236 400 kW) x (312/721) x (93,7328 \$/kW-an / 12) +

 $(35\% - 15\%) \times (2386400 \text{ kW}) \times (96/721) \times (93,7328 \text{ kW} - \text{an } / 12) = 3508250 \text{ s}$



Décembre : 4 097 754 \$

soit,

11

```
3 (35 % - 15 %) x (2 477 800 kW) x (24/744) x (93,7328 $/kW-an / 12) +
```

4 (35 % - 15 %) x (2 501 300 kW) x (24/744) x (93,7328 \$/kW-an / 12) +

 $(35\% - 15\%) \times (2602350 \text{ kW}) \times (192/744) \times (93,7328 \text{ kW-an} / 12) +$

6 (35 % - 15 %) \times (2 623 500 kW) \times (24/744) \times (93,7328 \$/kW-an / 12) +

 $(35\% - 15\%) \times (2644650 \text{ kW}) \times (480/744) \times (93,7328 \text{ kW-an}/12) = 4097754 \text{ s}$

Le Distributeur souligne que le prix de la puissance de 93,7328 \$/kW-an présenté dans les

formules est, arrondi à la quatrième décimale près, le prix initial de 80 \$/kW-an indexé au

taux annuel de 2 % à compter du 1^{er} janvier 2007, comme spécifié à l'article 6.2 de l'Entente.

Pour les quatre trimestres de l'année 2014, les coûts du service de puissance

complémentaire ont totalisé 41 793 311 \$.

2.3. Énergie livrée

- Durant la période du 1er janvier au 31 décembre 2014, les parcs éoliens ont produit
- 310 269 MWh de moins que le Producteur n'en a livrés en vertu de l'Entente. Le coût de
- l'énergie pour combler cette différence est de 29 061 207 \$.

2.4. Sommaire des coûts de l'Entente

- 16 Comme le montre le tableau 2, le coût total de l'Entente pour les quatre trimestres de l'année
- 17 2014 est de 71 420 017 \$.

Tableau 2

Coût de l'Entente – 1^{er} janvier au 31 décembre 2014

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total T1-T4
Service d'équilibrage (art. 7.1)					
Coût des écarts de prévision (\$)	152 486	112 870	93 507	206 636	565 499
Puissance complémentaire (art 7.2)	102 100	112010	00 001	200 000	000 100
Coût de la puissance garantie (\$)	10 250 614	10 250 614	10 250 614	11 041 470	41 793 311
Énergie (art. 7.3)	10 200 011	11 200 011	11 200 011		
Énergie livrée par les parcs éoliens (MWh) Énergie livrée par HQP (MWh)			1 358 357 1 690 268		6 527 041 6 837 310
écart (MWh)	309 956	-385 665	-331 911	97 352	-310 269
Coût de l'énergie (\$)	(29 031 978)	36 123 207	31 088 382	(9 118 404)	29 061 207
Coût total (\$)	(18 628 878)	46 486 690	41 432 502	2 129 703	71 420 017